

## Conseil municipal 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet 2020 à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

**Etaient présents**, M. PALLUEL Maire, Frédéric BERNARD, Marie José BERTHELE, Jean GOUZIE, Mickaël GRÜNWEISER, Alex LE MITH, Marie Noëlle MINIOU, Dominique MOIGNE, Inès ORLACH, Fanch QUENOT, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND, Thierry ROLLAND, Emilie TIERSEN, Fabienne TOULAN

Absents : Alex LE MITH, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIE, Frédéric BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER, Marie Noëlle MINIOU à partir de 15h.

**Ont donné procuration** :

Alex LE MITH à Fabienne TOULAN, Lydia ROLLAND à Denis PALLUEL, Jean GOUZIE à Dominique MOIGNE, Frédéric BERNARD à Fanch QUENOT, Marie Noëlle MINIOU à Emilie TIERSEN (après son départ)

**Secrétaire de séance** : Fabienne TOULAN

### I° Désignation délégués pour les sénatoriales

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel\*. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

En application des articles L.283 à L. 290-1 du code électoral, le Conseil Municipal se réunit pour élire les délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application de l'article L284 du Code électoral, le Conseil Municipal d'Ouessant doit élire trois délégués et trois suppléants.

Constitution du bureau de vote :

- les deux conseillers les plus âgés : Marie José BERTHELE et Dominique MOIGNE
- les deux conseillers les plus jeunes : Inès ORLACH et Emilie TIERSEN

Les trois délégués désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue au premier tour (14 voix pour 14 suffrages exprimés) sont :

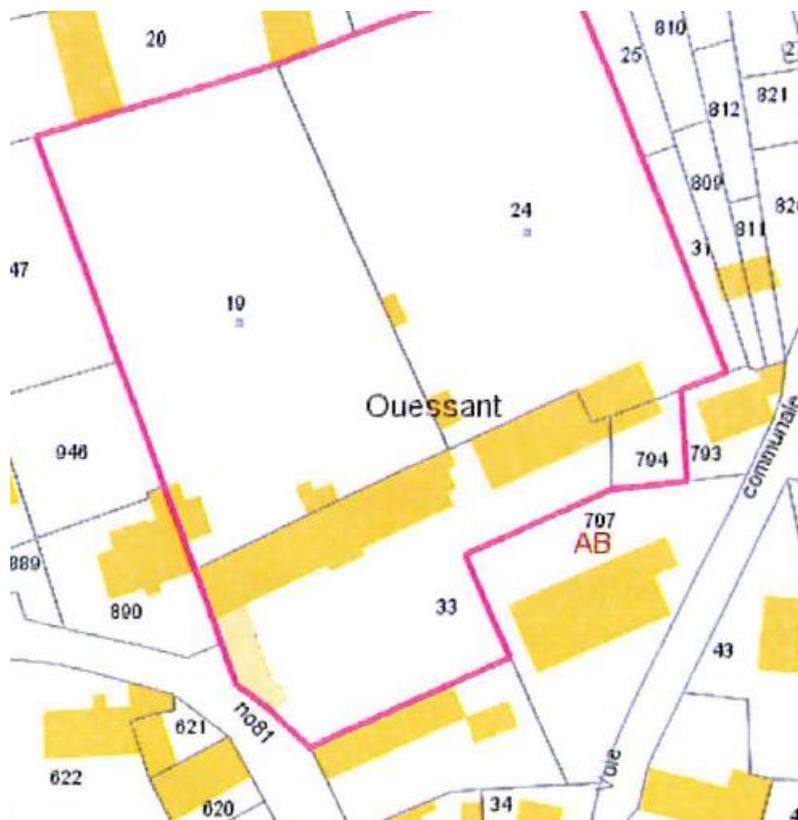
-Mme. Dominique MOIGNE, M. Denis PALLUEL, Mme. Marie Noëlle MINIOU.

Les trois suppléants désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue au premier tour (14 voix pour 14 suffrages exprimés) sont :

- Alexis LE MITH
- Lydia ROLLAND
- Joël RICHARD

### II° Ensemble immobilier Sainte-Anne : achat de la parcelle devant recevoir les serres et achat de l'usufruit pour le reste des parcelles.

Quand l'ensemble immobilier a été mis en vente par l'évêché, la Commune s'est positionnée rapidement pour acquérir ce bien et empêcher qu'il ne soit racheté par un promoteur immobilier. Mais ayant besoin de temps pour définir le projet et trouver les fonds elle a sollicité l'Etablissement Public Foncier Régional. Celui-ci a accepté de faire le portage de cette opération pour le compte de la Commune selon les conditions définies par la convention foncière signée le 22 novembre 2017.



En même temps que l'ensemble « Sainte-Anne », un certain nombre de terrains répartis dans l'île ont été acquis.

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AB	0019	BOURG DE LAMPAUL	0	22	87
AB	0024	BOURG DE LAMPAUL	0	24	95
AB	0794	BOURG DE LAMPAUL	0	01	14
AB	1043	PORSNOAN	0	13	95
A	0218	MEZ AR CAREC TOUL	0	03	15
A	0219	MEZ AR CAREC TOUL	0	01	73
A	1442	COSTAREUN	0	02	32
C	0314	RULOJET	0	07	11
C	1401	NAOT MEUR	0	02	46
C	2331	KERANCHAS	0	00	80
D	0493	DOULOU LIORS NEVEZ	0	02	20
E	0017	PRAT LAN VRAS	0	02	22
E	1072	COZ DOUAR MIDY	0	02	80
E	1793	PARC KERVEGUEN	0	00	73
F	0424	MEZ CROAS	0	04	99
F	0567	KERDONCOU STANC VEUR	0	00	76
E	1125	MEZ LIORS DANIEL	0	03	31
F	1166	MEZ LIORS DANIEL	0	02	49
F	1511	MEZ AFAS	0	01	59
F	2470	COSTES BOURLACH	0	02	37
G	0847	TAL AR VELIN	0	02	01
G	1556	STANC RADEN	0	01	46
G	1913	MEZ CRAOS	0	01	14
G	3394	LANNEC MEIN	0	10	96
H	1456	LIORS TY PARDON	0	02	37
I	0217	MEZ MEUR STIFF	0	02	59
I	0383	PRAT AR STIFF	0	03	42
I	2223	PENARLAN	0	00	99
O	0258	LANNEC KEZREIN	0	02	70
O	2075	MEZ KERERE	0	01	98
O	2124	MEZ RUENNEC	0	00	96
Q	0147	LIORZOU ST ANNAIC	0	01	32
Q	0698	MEZ NATION	0	04	77
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>	<b>40</b>	<b>61</b>

Le 4 octobre 2018, l'EPF Bretagne a acquis la pleine propriété auprès de l'ASSOCIATION DE CORNOUAILLES ET LEON pour un montant de 170 000 €, de l'ancienne école et des parcelles de terres associées, situées à Ouessant.

Depuis, la définition du projet a progressé. Le site aura une vocation multiple :

**- agriculture :**

Les terrains nus situés à l'arrière du bâtiment permettent déjà d'accueillir une activité de maraîchage. Des serres photovoltaïques vont également être implantées. Le bâtiment des sœurs pourrait servir en partie pour la vente de produits agricoles.

**- Maison des Assistantes Maternelles**

Le bâtiment de l'ancienne école primaire est situé sur la parcelle AB 1043 et AB 794. Par convention il a été mis à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles.

**- Services et logement**

L'ancien bâtiment des sœurs, outre la vente de produits agricoles pourrait être affecté à d'autres fonctions.

Au rez de chaussée : la plus grande partie pourrait être affectée à une activité de service (maison de santé par exemple).

A l'étage, on peut envisager la création de logements.

La commune s'est engagée à racheter ces biens ou à faire racheter ces biens par un tiers à l'EPF Bretagne avant la fin de la convention opérationnelle précitée, c'est-à-dire avant le 26 novembre 2024.

Une première revente (parcelles A218-219-1442, C314-1401, F424, G1556-3394,) est intervenue au profit du Conservatoire du littoral le 27 janvier 2020.

Désormais la Commune souhaite continuer le développement de l'activité maraîchère et envisage des travaux de réhabilitation sur la partie bâtie.

Afin de permettre à la commune de réaliser des travaux de réhabilitation, un démembrement de propriété sur les parcelles bâties (AB 794 et 1043) permettrait de donner de la souplesse (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-propiétaire tels que la commune pourrait rénover l'immeuble et mettre en location en cours de portage...), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

- l'usufruit temporaire des parcelles pourrait être acquis par la Commune à l'euro symbolique ;
- la nue-propiété resterait portée par l'EPF de Bretagne pour le restant du prix.

La commune, titulaire de droits sur l'immeuble pourrait ainsi réaliser des travaux au cours de son portage. Elle pourrait ensuite se porter acquéreur de la nue-propiété auprès de l'EPF Bretagne. Sur tout ou partie de cet ensemble immobilier, elle pourrait également désigner en cours de portage un tiers acquéreur si elle le souhaite ainsi qu'en dispose la convention opérationnelle précitée. Le cas échéant, la commune et l'EPF Bretagne revendraient respectivement leur usufruit temporaire et nue-propiété au tiers ainsi désigné sur la partie concernée.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'une acquisition de l'usufruit temporaire par la commune auprès de l'EPF Bretagne pour la partie bâtie et une acquisition de la pleine propriété pour les terrains à vocation agricole.

Ainsi La commune d'Ouessant émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne :

- 1) l'usufruit temporaire des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AB	0794	BOURG DE LAMPAUL	0	01	14
AB	1043	PORSNOAN	0	13	95

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>09</b>
--------------	----------	-----------	-----------

2) la pleine propriété des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AB	0019	BOURG DE LAMPAUL	0	22	87
AB	0024	BOURG DE LAMPAUL	0	24	95
C	2331	KERANCHAS	0	00	80
D	0493	DOULOU LIORS NEVEZ	0	02	20
E	0017	PRAT LAN VRAS	0	02	22
E	1072	COZ DOUAR MIDY	0	02	80
E	1793	PARC KERVEGUEN	0	00	73
F	0567	KERDONCOU STANC VEUR	0	00	76
E	1125	MEZ LIORS DANIEL	0	03	31
F	1166	MEZ LIORS DANIEL	0	02	49
F	1511	MEZ AFAS	0	01	59
F	2470	COSTES BOURLACH	0	02	37
G	0847	TAL AR VELIN	0	02	01
G	1913	MEZ CRAOS	0	01	14
H	1456	LIORS TY PARDON	0	02	37
I	0217	MEZ MEUR STIFF	0	02	59
I	0383	PRAT AR STIFF	0	03	42
I	2223	PENARLAN	0	00	99
O	0258	LANNEC KEZREIN	0	02	70
O	2075	MEZ KERERE	0	01	98
O	2124	MEZ RUENNEC	0	00	96
Q	0147	LIORZOU ST ANNAIC	0	01	32
Q	0698	MEZ NATION	0	04	77
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>91</b>	<b>34</b>

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Ouessant et l'EPF Bretagne le 22 novembre 2017,

**Considérant** que pour mener à bien son projet de développement de l'agriculture sur l'île, la commune d'Ouessant a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre le développement de l'activité maraîchère sur les terrains et engager son projet de réhabilitation de la partie bâtie,

**Considérant** que le prix de vente de l'usufruit temporaire est fixé à UN EURO (1,00 EUR),

**Considérant** que le prix de vente des parcelles en pleine propriété est fixé à SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-NEUF EURO (63 049,00 EUR),

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 novembre 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Soutenir les projets locaux en faveur de l'agriculture : assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiés et leur permettre de mettre en œuvre un projet viable.

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Ouessant de :

⇒ l'usufruit temporaire des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AB	0794	BOURG DE LAMPAUL	0	01	14
AB	1043	PORSNOAN	0	13	95
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>15</b>	<b>09</b>

⇒ la pleine propriété des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AB	0019	BOURG DE LAMPAUL	0	22	87
AB	0024	BOURG DE LAMPAUL	0	24	95
C	2331	KERANCHAS	0	00	80
D	0493	DOULOU LIORS NEVEZ	0	02	20
E	0017	PRAT LAN VRAS	0	02	22
E	1072	COZ DOUAR MIDY	0	02	80
E	1793	PARC KERVEGUEN	0	00	73
F	0567	KERDONCOU STANC VEUR	0	00	76
E	1125	MEZ LIORS DANIEL	0	03	31
F	1166	MEZ LIORS DANIEL	0	02	49
F	1511	MEZ AFAS	0	01	59
F	2470	COSTES BOURLACH	0	02	37
G	0847	TAL AR VELIN	0	02	01
G	1913	MEZ CRAOS	0	01	14
H	1456	LIORS TY PARDON	0	02	37
I	0217	MEZ MEUR STIFF	0	02	59
I	0383	PRAT AR STIFF	0	03	42
I	2223	PENARLAN	0	00	99
O	0258	LANNEC KEZREIN	0	02	70
O	2075	MEZ KERERE	0	01	98

O	2124	MEZ RUENNEC	0	00	96
Q	0147	LIOZOU ST ANNAIC	0	01	32
Q	0698	MEZ NATION	0	04	77
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>91</b>	<b>34</b>

**APPROUVE** le prix de vente pour les parcelles listées ci-dessus :

- de l'usufruit temporaire à UN EURO (1,00 EUR),
- de la pleine propriété à SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-NEUF EURO (63 049,00 EUR),

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune de :

- l'usufruit temporaire à UN EURO (1,00 EUR),
- de la pleine propriété à SOIXANTE-TROIS MILLE QUARANTE-NEUF EURO (63 049,00 EUR),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

### III° Achat de bacs pour l'extension des consignes de tri.

La commune d'Ouessant a choisi de mettre en place l'extension des consignes de tri sur l'île, de façon à alléger les poubelles ménagères et augmenter la part de déchets recyclables. Il s'agit également de faciliter le tri des habitants mais aussi des visiteurs qui auront moins d'hésitation au moment de choisir la bonne poubelle.

Pour pouvoir collecter ces « nouveaux » déchets recyclables, la commune a décidé d'augmenter le volume des bacs et conteneurs en place sur l'île.

Pour mettre en place l'extension des consignes de tri, la commune d'Ouessant souhaite faire l'acquisition de 226 bacs et conteneurs disposant de volumes plus importants que ceux actuellement en place. De façon générale et en suivant les préconisations de SOTRAVAL, le volume des bacs et conteneurs sera doublé.

Ces nouveaux conteneurs, disposant d'une logette adaptée, pourront être équipés par la suite d'une puce électrique dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur l'île.

#### Dépenses prévisionnelles :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT - Taux de TVA de 20 %)</u>
Acquisition de 226 bacs et conteneurs de collecte déchets	8 734,60 €
<b><u>TOTAL des dépenses prévues</u></b>	<b>8 734,60 €</b>

#### Recettes prévisionnelles :

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>%</u>
Financiers publics sollicités		
Région - Autre ( <i>préciser</i> ): .....	3 493,84	40
Autofinancement		
Commune d'Ouessant	5 240,76	60
<b><u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u></b>	<b>8 734,60 €</b>	<b>100</b>

Les nouveaux bacs jaunes seront échangés gratuitement contre les anciens bacs jaunes si les occupants ont la nécessité d'avoir un contenant plus grand en raison du nombre de personnes dans le foyer ou de l'activité.

Rappel : les bacs jaunes sont gratuits uniquement pour les personnes ayant ou achetant une poubelle verte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder les conteneurs pour l'extension des consignes de tri auprès de la société SULO, et approuve le plan de financement prévoyant une aide de la Région représentant 40% du montant hors taxe de l'opération.**

Départ de Marie Noëlle MINIOU après cette délibération.

## IV° Autorisation de dépenses sur le budget 2020

### DECISION DU MAIRE

**En application de l'article L. 1612-1 du CGCT et de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, article 3.**

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT permet déjà d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget sur décision de l'exécutif, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans la limite des 25%,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire le budget 2020 n'a pas encore été voté, le Maire décide d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Chap. / articles	145 Auberge de jeunesse	146 Hangar agricole	147 Pôle artisanal	155 Salle polyvalente	156 Aménag. espaces naturels	OFI	TOTAL
20		750	1 020				1 770
2033 (frais insertion) 2051 (concessions)		750	1 020				
23	3 000			60 000	2 000		65 000
2313 (Immo. en cours)	3 000			60 000			
2312					2 000		
27						4 000	4 000
274 (prêt)						4 000	

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation conformément aux dispositions de l'ordonnance en application de l'article L. 1612-1 du CGCT et de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020**

## **V° Loyers**

**- sémaphore du Créac'h**

### **DECISION DU MAIRE**

Après avis de la commission du logement, le logement ouest du sémaphore du Créac'h a été loué à une famille. Le loyer a été revu pour tenir compte d'une réfection en profondeur de ce logement (plus de 20 000 € de travaux pour la réfection des sols, l'électricité plomberie et la peinture). Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 350.00 € pour l'appartement et 25.94 Euros pour le garage, soit un montant total mensuel de 375.94 Euros.

**Le conseil municipal donne acte au Maire de cette décision prise en vertu de la délibération du 6 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné un certain nombre de délégations au Maire conformément à l'article L2122-22, alinéa 5 (Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »**

**La cuisine n'a pu être refaite et le locataire a proposé de prendre cette opération en charge. En compensation, le Maire propose de les exempter de loyer pour le mois de juillet 2020.**

**Accord du Conseil**

**- Loyer cabinet médical**

Le loyer du cabinet des médecins n'avait pas été revu en début d'année car le calcul se fait sur la base de l'indice ICC du 4ème trimestre qui n'était pas encore publié.

Loyer 2019 = 688.24 Euros x ICC T4 2019 = 1769 / ICC T4 2018 = 1703 : 714.91 Euros / mois

Le loyer du cabinet médical serait donc de 714,91 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

## **VI° Questions diverses**

### **Travaux Inscription maritime (toiture)**

Le toit de l'Inscription maritime (partie centrale) n'est plus étanche et des infiltrations d'eau sont constatées régulièrement dans le logement des médecins.

Un devis a été demandé à l'entreprise « la couverture », pour un montant total de 20 842.00 € HT. Les travaux commenceraient le lundi 10 août.

Une convention a été signée avec l'entreprise pour pouvoir lui verser des acomptes.

**Accord du Conseil à l'unanimité**

### **Effacement réseaux Kernevez-Picard**

**PROJET DE DELIBERATION  
TRAVAUX : EFFACEMENT TELECOM LIE RENFO P27 KERNEVEZ A PICARD  
ER-2020-155-4  
PROGRAMME 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom lié renfo P27 Kernevez à Picard.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUESSANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

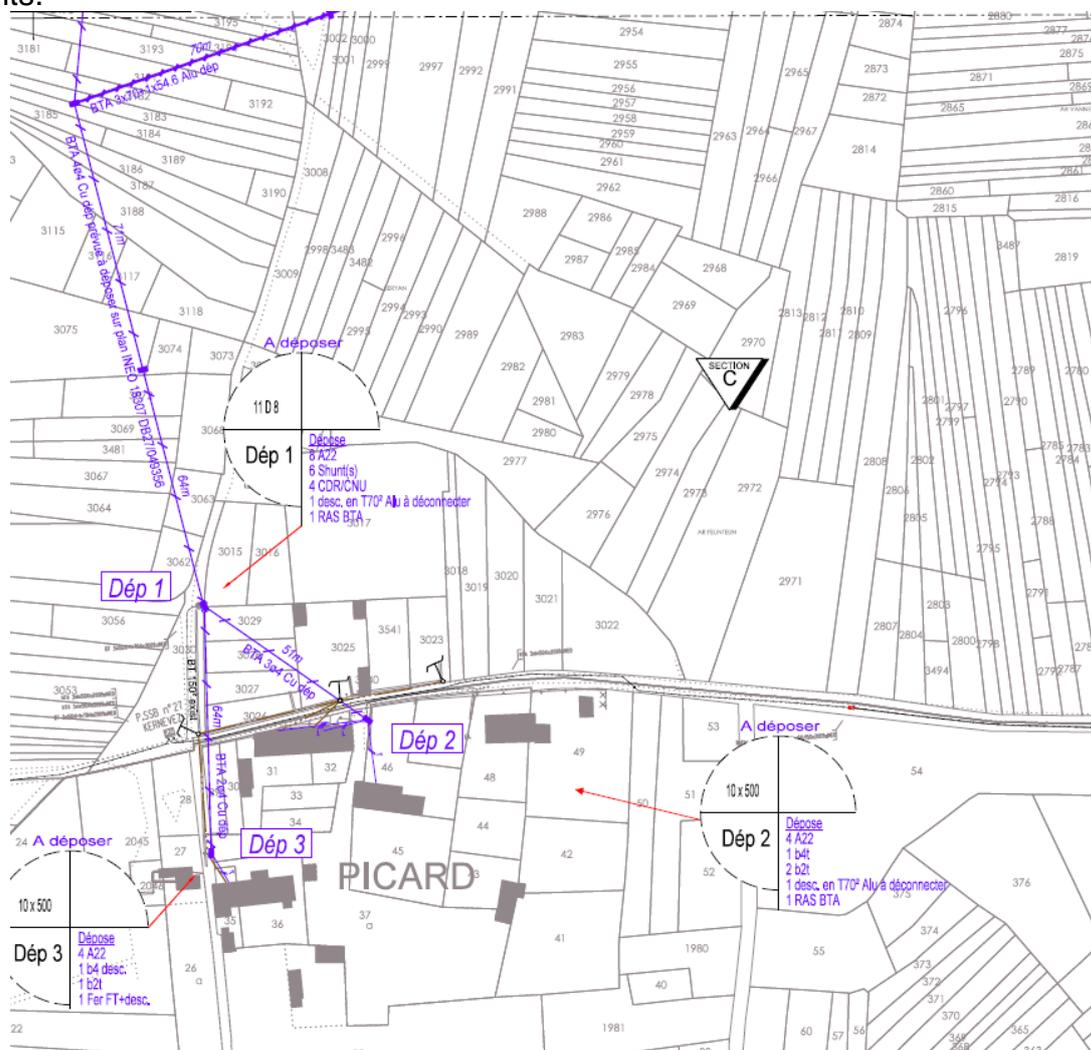
- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 10 250,00 € HT  
Soit un total de ..... 10 250,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 12 300,00 €  
Soit un total de ..... 12 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom lié renfo P27 Kernevez à Picard.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 300,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.



Travaux programmés en 2021.

Pour information, sur cette opération, le SDEF finance la sécurisation du réseau fil nu à hauteur de 280 000€ HT

## **TRAVAUX : EFFACEMENT TELECOM LIE SECURISATION P08 KERANCHAS ER-2018-155-5 PROGRAMME 2020**

Travaux programmés en 2021.

Pour information, sur cette opération, le SDEF finance la sécurisation du réseau fil nu à hauteur de 280 000€ HT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Télécom Lié sécurisation P08 Keranchas.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'OUessant afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	55 823,76 € HT
Soit un total de .....	55 823,76 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	13 955,94 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	41 867,82 €
Soit un total de .....	41 867,82 €

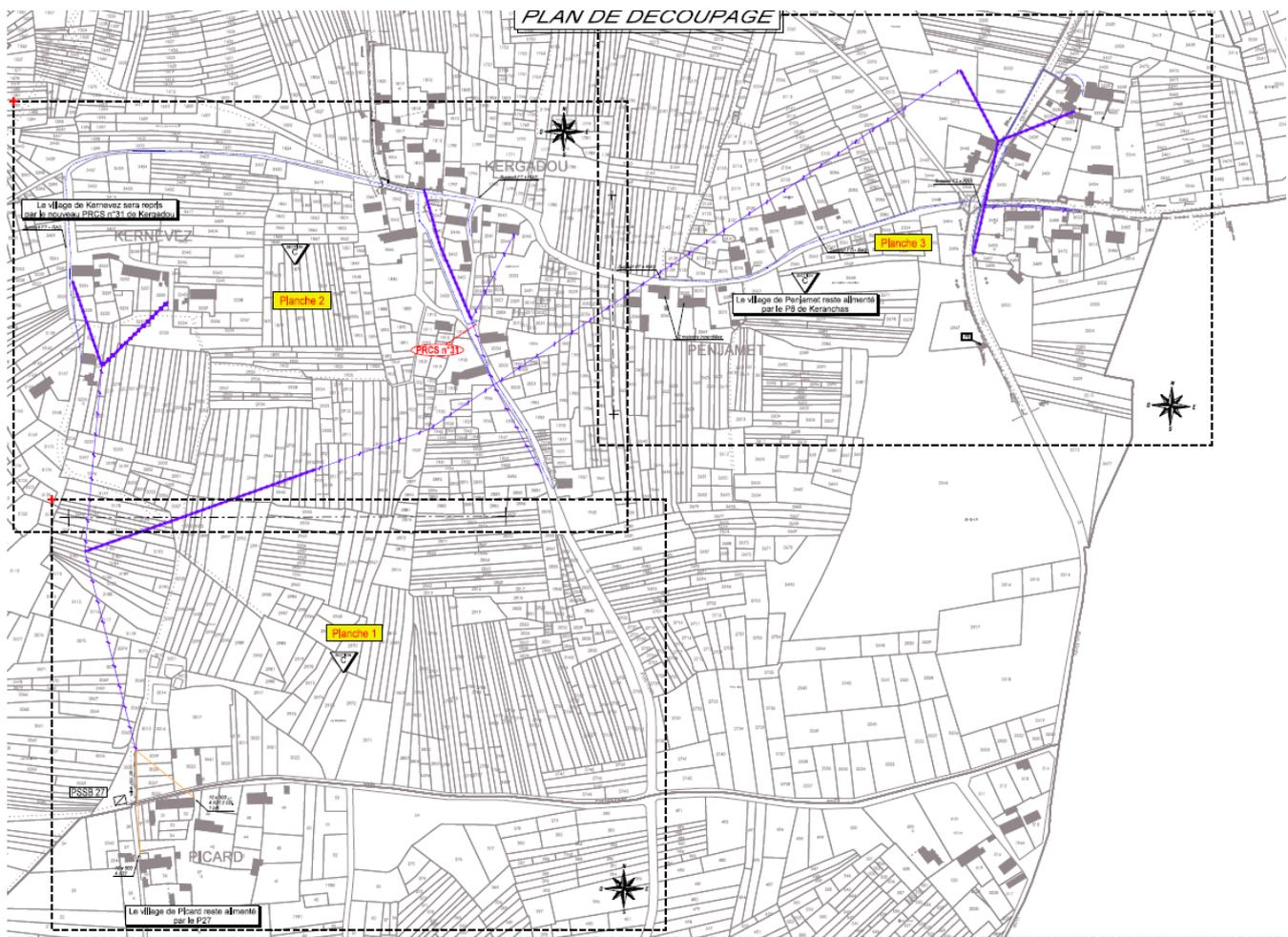
Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 41 867,82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Télécom Lié sécurisation P08 Keranchas.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 867,82 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au cours du débat sur ces dossiers d'enfouissement de réseaux Fanch QUENOT fait remarquer qu'il faudrait s'intéresser au parcours des tranchées pour enfouir les câbles. Cela peut avoir une influence négative sur le milieu, notamment les zones humides comme il a pu le constater dans le secteur du Niou. Il se propose de vérifier le parcours des tranchées sur les travaux à venir.



**Représentants Société Eau du Ponant  
Désignation du délégué représentant la Commune de l'île d'Ouessant  
à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant**

◀ Exposé des motifs

La Commune de l'île d'Ouessant est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le représentant de la Commune de l'île d'Ouessant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale ci-joint précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

### ☛ Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Désigne Madame Lydia ROLLAND, 1<sup>e</sup> adjointe au Maire** comme représentante de la Commune d'Ouessant– appelée déléguée - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant
- **Autorise Madame Lydia ROLLAND** à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

**Désignation du représentant permanent de la Commune de [ à préciser ]  
à l'Assemblée Générale des actionnaires  
de la SPL Eau du Ponant**

### ☛ Exposé des motifs

Il convient de désigner le représentant permanent de la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais ce représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque représentant ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

### ☛ Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :**

**Monsieur Denis PALLUEL, Maire de la commune de l'île d'Ouessant** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

### **Sujets divers évoqués.**

- Fanch QUENOT Demande des précisions sur la venue d'un bateau de la Cie. Eau du Ponant. D'après les informations communiquées les passagers débarqueraient à Bougezen et seraient une soixantaine. Le Maire précise que le responsable de l'excursion l'a informé que le groupe irait au musée des Phares et Balises et au bourg.
- Marie Jo BERTHELE s'inquiète d'une augmentation de l'activité de location de voitures. Le Maire répond qu'il s'agit d'une activité commerciale qui se doit d'obéir aux règles de la profession mais qu'une commune n'a pas la possibilité de l'interdire ou même de la restreindre. D'autres conseillers déplorent également cette multiplication des voitures sur l'île.
- Emilie TIERSEN demande si la salle polyvalente est ouverte à la location. Le Maire répond par l'affirmative et précise que le salon du Livre ouvre ses portes samedi. (Mais avec un protocole permettant le respect des gestes barrière.
- Joël RICHARD demande où en est le dossier sur le projet de verger d'Erwann GONTHARET. Dominique MOIGNE répond que le dossier n'a pas été encore reçu en mairie.
- La question de l'éolienne est également abordée par Joël RICHARD. Le Maire informe le conseil que le dossier d'instruction est en cours dans ses trois composantes : photovoltaïque, éolien et hydrolien. Concernant l'éolienne l'implantation retenue est dans le secteur de BOUGEPEP. Fanch QUENOT pense que l'implantation était meilleure dans le secteur de l'ancienne éolienne (en face du village de Keryegu. Thierry ROLLAND explique que le choix du secteur de Bougepep a été imposé par la Marine pour des raisons liées aux radars.